

REFERENCE: CLCS. 02. 2004. Add.1. LOS (Notification plateau continental) Le 1er mars 2006

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque)
le 10 décembre 1982**

Réception de l'additif au résumé de la demande présentée
par la République fédérative du Brésil
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 1er mars 2006, le Brésil a fait tenir à la Commission des limites du plateau continental, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un additif au résumé de la demande présentée par le Brésil. Cette demande a été présentée, en conformité avec le paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, le 17 mai 2004. Selon la note accompagnant l'additif, celui-ci complète les informations fournies précédemment pour examen à la Commission et à la sous-commission créée pour examiner la demande brésilienne.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission ainsi qu'à la décision prise par celle-ci à sa seizième session (CLCS/48, paragraphes 18 et 19), la présente communication est transmise à tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies et à toutes parties à la Convention, afin de rendre public l'additif au résumé de la demande, ainsi que les cartes et les coordonnées géographiques qui y sont incluses. L'additif au résumé de la demande est disponible sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: www.un.org/Depts/los.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations au Brésil en conformité avec l'article 76 de la Convention.

